

ICOMOS

10 avril 1979

Propositions d'inscription à la liste du patrimoine mondial

FICHE CRITIQUE

Le Cavalier de Madara - Bulgarie - ° 43

Une enquête plus poussée sur les sculptures rupestres et les reliefs symboliques anciens semble indispensable au dossier.

Panel:

M. André Chastel

Mr. Henry Millon

M. Jean Taralon

COMMISSION ON MONUMENTS AND SITES
ICOMOS

April 10 1979

Nominations for the World Heritage List

REVIEW SHEET

Cavalier de Madara - Bulgaria - 043

A deeper inquiry concerning the Rock sculptures and the old
symbolical reliefs seems absolutely necessary to the dossier.

Panel

M. André Chastel

Mr. Henry Millon

M. Jean Taralon

ICOMOS

22 Décembre 1978

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL (BIENS CULTURELS)
NOTES DE CONTROLE TECHNIQUE PAR L'ICOMOS

N.B. Tous les commentaires sont annotés et numérotés selon les Formulaires de la Liste de Nomination du Patrimoine Mondial. Les renseignements requis sont soulignés.

Localisation précise

1. (a) Pays La République populaire de Bulgarie
- (c) Nom du bien: Cavalier de Madara (Identification ° 43)
- (d) Localisation exacte sur les cartes avec indication des coordonnées géographiques:

Des cartes et des plans montrant la localisation et les limites exactes du bien sont indispensables (voir 3b. ci-dessous).

Indiquer la latitude et la longitude ou donner un quadrillage de référence. Dans ce dernier cas, indiquer également le type du quadrillage.

Pour les biens situés dans les zones urbaines, ajouter le nom de la ville, celui de la rue et le numéro.

Si une zone entourant le bien proposé est considérée essentielle à la protection de ce bien, zone tampon, par exemple, il convient de donner aussi les indications sur les limites de cette zone.

Données juridiques

2. (a) Propriétaire

Préciser le nom et l'adresse du ou des propriétaires actuels du bien.

3. (b) Cartes et/ou plans

Des cartes détaillées montrant la localisation et les limites du bien (voir section 1d. plus haut) et se référant dans toute la mesure du possible à des cartes officielles doivent être jointes au formulaire. Pour les biens situés dans des zones urbaines, il peut être nécessaire d'ajouter à une carte à petite échelle indiquant les coordonnées géographiques, une carte à grande échelle ou un plan détaillé qui indiqueront avec exactitude la localisation du bien. Enumérer sous la rubrique 3b) les cartes et les plans joints.

- (c) Documentation photographique et/ou cinématographique

Une documentation comprenant des photographies, diapositives, etc. peut être jointe au formulaire. Enumérer sous la rubrique 3 c) tous les documents de cette nature en indiquant leur source.

.../...

3. (d) Historique:

Il conviendrait de donner les renseignements suivants:

"...la ou les périodes représentées, avec la ou les dates de construction et le ou les noms du ou des principaux architectes s'ils sont connus; l'état initial et les modifications ultérieures; les fonctions initiales et ultérieures;"

4. Etat de préservation/de conservation

(a) Diagnostic

Décrire l'état présent du bien. Si cet état est menacé d'un danger imminent ou éventuel, donner des détails.

(b) Agent responsable de la préservation ou de la conservation

Donner le nom et l'adresse du ou des organismes responsable de l'état de préservation ou de conservation du bien (s'ils sont distincts des organismes responsables de son administration, voir rubrique 2 c) ci-dessus).

(c) Historique de la préservation ou de la conservation

Donner des détails au sujet des travaux de préservation ou de conservation qui sont encore nécessaires.

(d) Moyens de préservation ou de conservation

Sous cette rubrique, il convient de donner des renseignements sur la législation et les politiques présents ou à venir établissant le bien en tant qu'unité de conservation, sur les moyens techniques dont on dispose, sur le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit la gestion du bien, ainsi que sur les ressources financières disponibles pour la préservation ou la conservation du bien.

(e) Plans de gestion

Donner des détails sur les plans locaux, régionaux ou nationaux en existence (aménagement urbain, réforme agraire, etc) intéressant le bien et préciser les conséquences qu'ils peuvent avoir sur ce bien.

NB: Le formulaire d'inscription n'a pas été signé par une personne compétente au nom de l'Etat Partie à la Convention, la Bulgarie.

N. B. Afin d'être examiné par le Comité du Patrimoine Mondial pendant 1979, tous les documents demandés doivent être adressés au :

Secrétariat du Comité du Patrimoine Mondial
Division du Patrimoine Culturel
UNESCO
7, place de Fontenoy
75700 Paris

avant le 1^{er} Mars, 1979